



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION CADRE
ENTRE
L'ACADEMIE DE ROUEN
ET
LA SOCIETE *SFR*

L'académie de Rouen, sise 25 rue de Fontenelle, 76 037 Rouen Cedex 1, représentée par Mme Marie-Danièle Campion, Recteur d'académie, Chancelier des Universités,

ci-après désignée par l' « académie de Rouen », d'une part,

La société *SFR*, Société Anonyme au capital de 1 344 179 357,40 Euros, identifiée sous le numéro 403 106 537, RCS de Paris, ayant son siège social au 42, avenue de Friedland, 75008 Paris représentée par Mr Jérémie Manigne en qualité de Directeur Général Innovation, Services et Contenus, dûment habilité,

ci-après désignée par «SFR», d'autre part

Ci-après séparément ou conjointement désignée(s) la/les « signataires »

considérant que l'académie de Rouen promeut et développe l'usage des technologies de l'information et de la communication au service de l'enseignement et que pour cela, elle souhaite s'engager, dans le cadre d'accords transparents et non exclusifs de collaboration avec les entreprises du secteur des tic, dans des actions de soutien au développement de l'usage d'outils numériques ;

considérant que *SFR* souhaite apporter une contribution régionale sur le territoire de Haute-Normandie aux objectifs de l'Education nationale et qu'elle est désireuse d'apporter à l'évolution de ses produits et ses services une connaissance des usages dans les établissements scolaires ;

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- favoriser, en matière de communication numérique, l'adoption de solutions spécifiquement adaptées à l'enseignement basées sur l'utilisation de téléphones mobiles Smartphones équipés de cartes SIM ;
- favoriser, en matière d'accompagnement, de formation et de suivi le développement des usages, notamment en matière d'Espace Numérique de Travail (ENT) y compris dans une version mobile, et de baladodiffusion sur des téléphones mobiles Smartphones ;
- organiser une veille technologique, en matière de logiciel liés aux Espaces Numériques de Travail et aux applications à but pédagogiques fonctionnant sur des téléphones mobiles Smartphones.

Dans cette optique, la société SFR met à disposition de l'académie de Rouen des cartes SIM, à charge pour celle-ci de les mettre à la disposition du lycée du Golf de Dieppe. Le matériel sera utilisé par une partie des enseignants et des élèves dudit lycée dans le cadre d'un projet dénommé « expérimentation smartphone et baladodiffusion » (ci-après désigné « l'expérimentation »).

ARTICLE 2

Afin de réaliser ces trois objectifs, les signataires s'engagent à développer des relations de partenariat. Celles-ci seront respectueuses :

- de la nécessaire neutralité des services de l'Etat en matière de choix industriels et technologiques ;
- de l'autonomie des établissements scolaires qui sont libres de leurs choix, notamment en matière de pédagogie, d'une part, d'équipements, d'autre part ;
- d'engagements pris séparément par chacun des partenaires dans le cadre de partenariats, qu'ils soient ou non formalisés par des conventions.
- des règles de la commande publique, dans le cas où celles-ci trouveraient à s'appliquer.

Sous réserve du respect de ces conditions, les signataires souhaitent s'engager dans une série d'actions dont la présente fixe le cadre générique dans les deux articles suivants.

ARTICLE 3 Expérimentation

La société *SFR* mettra à disposition de l'académie de Rouen 38 cartes SIM qui permettent l'envoi de SMS/MMS métropolitains et l'accès à l'Internet Mobile depuis la France métropolitaine, mais empêchent de passer des appels voix et visio. Les modalités des enquêtes sur les usages ainsi que celles de l'évaluation seront définies en accord entre les deux signataires et le Lycée du Golf, lieu retenu d'un commun accord pour l'expérimentation.

Un logiciel de contrôle parental à l'état de l'art technologique sur ce type de produits sera également installé par défaut sur les terminaux. Ce produit étant dans une version de test car encore en développement au moment du lancement du projet, il ne garantira pas une protection totale du Smartphone. Il ne se substituera pas non plus au rôle de

régulateur exercé par les enseignants et les parents des élèves participant à l'expérimentation.

L'académie de Rouen s'engage à restituer les cartes SIM à SFR au maximum à la date du 8 juillet 2011.

Il est entendu que l'Académie est responsable de la bonne utilisation des cartes SIM mises à disposition par SFR. L'Académie s'engage à s'assurer du fait que lesdites cartes SIM ne soient pas utilisées à des fins impropres, illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, interdites par les lois ou règlements applicables ou en violation des droits d'un tiers, et que l'utilisation des Cartes SIM ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à SFR ou à tout tiers.

ARTICLE 4

Transferts de compétences

La mise en œuvre de l'expérimentation doit conduire à des transferts de compétences. Ils permettront aux usagers des matériels expérimentés de se les approprier dans les meilleures conditions. Le Rectorat identifiera les pratiques pédagogiques innovantes pour les valoriser et les diffuser. La société *SFR* utilisera ces retours d'usages pour analyser l'utilisation réelle de ses équipements et améliorer les fonctionnalités des produits.

Les transferts de compétences, réalisés par le comité de pilotage défini à l'article 5, consisteront donc pour l'essentiel en des actions d'information et de formation des expérimentateurs d'une part, en des restitutions à *SFR* d'usages et de bonnes pratiques d'autre part.

L'organisation de ces transferts de compétences sera encadrée par le comité de pilotage décrit ci-dessous à l'article 5.

ARTICLE 5

Un comité de pilotage réunissant des représentants des deux signataires assurera la conduite de ce partenariat. Il sera constitué :

Pour l'Académie de Rouen :

- du Recteur de l'académie de Rouen, Chancelier des Universités ou de son représentant ;
- des Inspecteurs d'académie, Directeurs des Services départementaux de l'Education nationale de l'Eure et de la Seine-Maritime ou leur représentant ;
- du Doyen des Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, du Doyen des Inspecteurs de l'Education nationale du 2nd degré ET-EG-IO et du coordonateur du collège de l'inspection de l'Education nationale du 1^{er} degré.
- du conseiller du Recteur de l'académie de Rouen pour les tice,

Pour la société *SFR* :

- de la Directrice Ecosystème Innovation,
- du Responsable de projets e-éducation au sein de l'Ecosystème Innovation

Ce comité de pilotage pourra s'adjoindre la collaboration de toute personne jugée par les signataires experte dans les domaines relevant de la présente.

Il se réunira autant que de besoin et nécessairement au moins une fois par an.

Un document annuel, annexé à la présente, viendra fixer les décisions du comité de pilotage, les engagements pris par les signataires, les moyens budgétaires et humains

mis en œuvre. Il retracera les étapes de la collaboration afin de permettre l'évaluation du partenariat et intégrera un bilan des usages et des pratiques constatées dans les classes.

ARTICLE 6

Eu égard aux considérants de la présente et à son article 2, la société *SFR* s'interdit toute action suggérant que l'accord de partenariat entre elle et l'académie de Rouen résulterait d'une préférence ou d'une exclusivité que celle-ci lui reconnaîtrait en matière d'équipements, de logiciels ou de services.

ARTICLE 7

La promotion de la collaboration entre l'académie de Rouen et la société *SFR* sera assurée conjointement par les deux partenaires. Il est entendu que cette collaboration ne pourra faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle, par le biais de la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne sans que l'accord préalable des deux partenaires ait été préalablement recueilli de manière formelle. La société *SFR* aura néanmoins l'autorisation de communiquer sur cette collaboration à des fins uniquement internes.

Si une promotion conjointe devait intervenir, le contenu des messages, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes de relations établies entre les partenaires ainsi que sur les rôles et les missions respectifs assurés par eux dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 8

La présente convention est soumise au droit français et tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Rouen compétent.

ARTICLE 9

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour se terminer à l'issue de l'année scolaire 2010-2011, soit le 5 septembre 2011. Elle pourra être renouvelée au terme de cette période par voie expresse.

Elle pourra, en cours d'exécution, faire l'objet d'avenants. Ceux-ci pourront résulter soit d'une décision des partenaires, soit de la mise en application d'un texte législatif ou réglementaire s'imposant aux signataires. Dans les deux cas, l'avenant fera l'objet d'un texte formalisé, signé, placé en annexe de la présente. L'échéance de l'avenant coïncidera avec celle de la convention ; il pourra être reconduit dans les mêmes conditions que celle-ci.

ARTICLE 10

La présente pourra être résiliée par l'un des signataires en cas de non respect par l'autre de l'une de ses obligations conventionnelles. Cette résiliation interviendrait le cas échéant après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours.

Fait en deux exemplaires à Rouen, le

Marie-Danièle CAMPION
Recteur d'académie
Chancelier des Universités

Jérémie Manigne
Directeur Général Innovation, Services et Contenus
SFR